

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NAY**

N° 01/2016 – Du 1^{er} janvier au 27 juin 2016

**Vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs
dans sa version numérique sur le site de la CCPN : www.paysdenay.fr**

SOMMAIRE

Pages

DELIBERATIONS DE LA CCPN

ADMINISTRATION GENERALE

Système d'information géographique (SIG) : adhésion à la plateforme GEO 64	1
Cyberbase	1
Adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)	2
Convention de revitalisation du centre-bourg de Nay et de développement (AMI revitalisation centre-bourgs)	3

PERSONNEL

Mutualisation des services – Avenant n° 2 à la convention entre la CCPN et le SEAPAN – Mise à disposition – Mutualisation des services	4
Temps de travail – congés annuels – jours de RTT	4
Convention de mise à disposition CCPN/SEAPAN – Direction technique mutualisée eau/assainissement	6
Délibération cadre – Accueil stagiaire de l'enseignement supérieur	6
Renouvellement de contrat – chargé de mission économie	8
Création d'emplois saisonniers – Office de tourisme communautaire	9
Création d'emplois – accroissement temporaire d'activité à l'Office de tourisme – Accueil	9
Création d'emploi – accroissement temporaire d'activité à l'Office de tourisme – Activités de pleine nature	10
Création d'emploi – accroissement temporaire d'activité au SPANC	11
Création d'emploi – accroissement temporaire d'activité au LAEP	12
Evolution de la cotisation au Comité national d'action sociale (CNAS)	12
Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel	13

FINANCES

Orientations budgétaires 2016 (DOB)	14
Office de tourisme – Avance sur subvention 2016	14
Reversements de fiscalité CCPN/Communes – Dotation de solidarité 2015	14
Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal 310	15
Approbation du compte de gestion 2015 – Office de tourisme communautaire 311	16
Approbation du compte de gestion 2015 – SPANC 312	16
Approbation du compte de gestion 2015 – Zone communautaire de Baudreix 313	17
Approbation du compte de gestion 2015 – Piscine Nayeo 315	17
Approbation du compte de gestion 2015 – PAE Monplaisir 316	18
Approbation du compte de gestion 2015 – Extension PAE Monplaisir 318	19
Approbation du compte de gestion 2015 – ZAE Coarraze 319	19
Vote du compte administratif 2015 – Budget principal 310	20
Vote du compte administratif 2015 – Office de tourisme communautaire 311	20
Vote du compte administratif 2015 – SPANC 312	21
Vote du compte administratif 2015 – Zone communautaire de Baudreix 313	21
Vote du compte administratif 2015 – Piscine Nayeo 315	21
Vote du compte administratif 2015 – PAE Monplaisir 316	22
Vote du compte administratif 2015 – Extension PAE Monplaisir 318	22
Vote du compte administratif 2015 – ZAE Coarraze 319	23
Affectation des résultats 2015 – Budget principal 310	23
Affectation des résultats 2015 – Office de tourisme communautaire 311	24
Affectation des résultats 2015 – SPANC 312	24
Affectation des résultats 2015 – Zone communautaire de Baudreix 313	25
Affectation des résultats 2015 – Piscine Nayeo 315	25

Affectation des résultats 2015 – PAE Monplaisir 316	26
Affectation des résultats 2015 – Extension PAE Monplaisir 318	26
Affectation des résultats 2015 – ZAE Coarraze 319	27
Vote du taux de la taxe de Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27
Vote du taux de Taxe d'habitation (TH)	27
Vote du taux de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	28
Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	28
Vote du Budget primitif 2016 – Budget principal 310	29
Vote du Budget primitif 2016 – Office de tourisme communautaire 311	29
Vote du Budget primitif 2016 – SPANC 312	29
Vote du Budget primitif 2016 – Zone communautaire de Baudreix 313	30
Vote du Budget primitif 2016 – Piscine Nayeo 315	30
Vote du Budget primitif 2016 – PAE Monplaisir 316	31
Vote du Budget primitif 2016 – Extension PAE Monplaisir 318	31
Vote du Budget primitif 2016 – ZAE Coarraze 319	31
Budget 315 – Piscine Nayeo 2016 – DM n° 1	32
Budget 311 – Office de tourisme communautaire 2016 – DM n° 1	32
Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)	33

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Opération collective de modernisation rurale (OCMR) : programme d'actions et de demande de subvention à l'Etat dans le cadre du FISAC	34
Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir	35
Adhésion à l'association Béarn Adour Pyrénées	36
Mission locale pour les jeunes – Convention d'objectifs et de moyens	36
Schémas de signalétique générale de la CCPN – Demande de subvention	37
Extension PAE Monplaisir : acquisition parcelle AC 28 (en partie)	38

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Déploiement numérique des sites isolés : convention de financement	39
Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coarraze	39

HABITAT

ADIL 64 – Subvention 2016	42
---------------------------------	----

CULTURE/JEUNESSE/SPORTS

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles	43
Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)	44
Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay	46
Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Passerelle à Angaïs	46
Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Four à chaux Pédestarres à Asson ..	47
Avenant à la convention passée avec la SHEM dans le cadre de la valorisation du site des forges d'Arthez d'Asson – Mécénat signalétique patrimoine	47
Projet de salle de sports/Association Los Sautaprats – Dossier d'aide à l'investissement	48
Projet de création d'un centre culturel : convention de partenariat avec la commune de Nay	48
Soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay	49
Entretien des panneaux de signalétique découverte patrimoine	50
Proposition d'adhésion à la CUMAMOVI	51
Equipement culturel structurant – phase 1 – Financement Département	51
Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles	52
Convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Los Sautaprats pour la construction d'une salle de sport	53

SERVICES AUX PERSONNES

PISCINE NAYEO

PETITE ENFANCE

OFFICE DE TOURISME

Extension du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire	54
Réforme de la taxe de séjour	55
Taxe additionnelle à la taxe de séjour – Département des Hautes-Pyrénées	58
Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2016 de l'Office de Tourisme	58
Mobilités douces et développement des activités de pleine nature – demande de subvention	59
Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme	60

PLAN LOCAL DE RANDONNEES

Convention avec la Communauté de communes du Val d'Azun pour l'entretien des sentiers de randonnées sur les communes de Ferrières et d'Arbéost	61
---	----

DECHETS

Mise en place de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers	62
Participation de Valor Béarn SMTD aux frais de transport des déchets – Année 2015	63
Convention de partenariat Eco-Emballages-Club du recyclage de l'Emballage léger en aluminium et acier (CELAA)	64
Signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	64

ENVIRONNEMENT

Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Hautes-Pyrénées : désignation d'un représentant	66
---	----

Administration générale

Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016

Système d'information géographique (SIG) : Adhésion à la plateforme GEO 64.

La CCPN a pris en 2004 une compétence de «Mise en place et développement d'une politique locale en matière de Technologies de l'Information (TIC) et de Système d'Informations Géographiques (SIG)».

Une 1^{ère} étape de développement de solutions SIG a été engagée, en interne, sur les années 2012-2013, dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement. La création d'un emploi pour la mise en place et le suivi du SIG a été ensuite votée en 2014 (délibération du 15 décembre 2014).

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme web SIG, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métiers.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la CCPN, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser ce nouvel outil. La structuration interne envisagée par la CCPN au travers d'un recrutement ne s'imposerait pas à ce jour.

L'adhésion de la CCPN à Géo64 s'effectuera dans le cadre du règlement d'intervention actuel du service informatique de l'APGL.

La participation financière annuelle de la CCPN s'établira à 3 400 €.

Après avis de la Commission Communication du 18 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, dans le cadre du règlement d'intervention du service informatique de l'APGL, d'adhérer à Géo64 et d'acquitter la cotisation annuelle correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(M. CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, ne prend pas part au vote)

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 5 avril 2016

Cyberbase

La Cyberbase du Piémont a été créée et mise en place par délibérations du 21 novembre 2006 et du 18 décembre 2006 et ouverte au 2^{ème} trimestre 2007.

Elle a regroupé jusqu'en 2014 trois entités : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes d'Ousse Gabas et la Communauté de communes de Gave et coteaux. Une convention a été signée entre les 3 communautés. Cette convention réglait le partage des charges financières relatives à l'acquisition du matériel ainsi que la répartition des charges financières de personnel.

Une animatrice de la Cyberbase a été recrutée en février 2007, en contrat à durée déterminée. Elle a été remplacée au mois de septembre 2013 par un agent dont le contrat a été renouvelé tous les 6 mois.

Le poste d'animateur de la Cyberbase a reçu un subventionnement de la part du Département sur 5 ans (2007-2011). Cette subvention a été prolongée une année supplémentaire pour l'année 2012.

A compter de 2013, il n'y a plus eu de subvention du Conseil Général, qui a arrêté son soutien pour toutes les Cyberbases du Département. La quasi-totalité des Cyberbases dans le département ont fermé.

Dans ce contexte, la Communauté de communes d'Ousse Gabas a décidé d'arrêter les interventions de l'animateur à la Cyberbase de Ger à compter du 30 juin 2014. La Communauté de communes de Gave et coteaux a également mis fin à ce service le 31 juillet 2014.

La CCPN a donc poursuivi, seule, le service depuis l'été 2014, avec un contrat d'animateur à temps plein.

Le coût de fonctionnement annuel de la Cyberbase est de 45 500 € environ. Les recettes (cotisations adhérents) sont de 1 200 € en moyenne (pour une centaine d'adhérents).

Il est proposé, à présent, de mettre fin à ce service pour les motifs suivants :

- Décroissance générale des besoins, de plus en plus de personnes maîtrisant désormais les TIC
- Non justification de l'affectation d'un ETP complet pour un public numériquement très faible, le service ayant été par ailleurs réduit à un seul territoire
- L'agence numérique départementale fournit également des prestations d'animation sur le territoire, dont certaines d'initiation

Le contrat de l'animateur prendra fin le 15 avril 2016.

La Commission Communication-Système d'information a donné un avis favorable à l'arrêt de ce service lors de ses réunions des 30 novembre 2015 et 18 janvier 2016.

Après avis favorables du Bureau du 21 mars 2016 et du Comité technique du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'arrêt du service de la Cyberbase et la fin du contrat de l'animateur au 15 avril 2016.

**ADOPTE A LA MAJORITE
(1 voix contre – 10 abstentions)**

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 5 avril 2016*

Adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)

L'Association nationale des élus de la montagne, créée en 1984, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue «Pour la Montagne», fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau.

Les communes et EPCI adhèrent et cotisent pour leur propre compte.

La Communauté de communes du Pays de Nay compte désormais 7 communes de montagne, soit 1/4 de ses communes. Le territoire de montagne du Pays de Nay, bien identifié dans le SCoT, possède des caractéristiques propres, sur les plans du développement agricole et touristique et environnemental en particulier. Plusieurs projets communautaires (col du Soulor, randonnées...) impliquent spécifiquement ce secteur géographique, ainsi que le piémont limitrophe.

Compte tenu de l'intérêt que représente le réseau de l'ANEM et ses services associés, il est donc proposé d'adhérer à cette association.

La cotisation annuelle est forfaitaire, en fonction de la strate démographique. Pour les EPCI de 10 000 à 50 000 habitants, elle est de 909 €.

Cependant, étant donné que l'ensemble des communes classées montagne membres de l'intercommunalité sont adhérentes à l'ANEM, la CCPN peut adhérer gratuitement à l'ANEM.

Après avis du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'adhérer à l'ANEM.
2. **PRECISE** que cette adhésion se fera à titre gratuit, l'ensemble des communes classées montagne membres de l'intercommunalité étant adhérentes à l'ANEM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération du 27 juin 2016

Reçue en Préfecture le 28 juin 2016

Convention de revitalisation du centre-bourg de Nay et de développement (AMI revitalisation centre-bourgs)

Le Conseil communautaire a approuvé, le 22 septembre 2014, sa participation au projet de revitalisation du centre-bourg de Nay, dans le cadre d'un appel à projet national (« Appel à manifestation d'intérêt – AMI - en faveur de la revitalisation des centre-bourgs »).

Cet appel à projet lancé par l'Etat concerne des territoires dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et qui nécessitent des efforts de revitalisation.

En 2015, la Ville de Nay a été lauréate de cet appel à projets.

La revitalisation du centre-bourg de Nay s'inscrit dans les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT : le projet de développement territorial de la CCPN entend en effet concourir au « *renforcement des fonctions de centralité de Nay* ». L'appel à projet concerne les compétences suivantes de la Communauté de communes :

- Economie/commerce/emploi
- Projets culturels et patrimoine
- Habitat
- Tourisme.

Il est proposé de procéder à la signature de la convention partenariale support de cet appel à projet.

La CCPN interviendra au titre des programmes d'actions suivants (détaillés dans les fiches-actions p. 54-63) :

1. Projet urbain/fonctionnalités urbaines : construction d'un centre culturel
2. Traitement de l'habitat (dans le cadre du règlement d'intervention communautaire)
3. Développement touristique
4. Commerce (Opération collective de modernisation).

L'engagement financier prévisionnel total de la CCPN représenterait une enveloppe de l'ordre de 9 M €, dont 7 M € au titre de la construction d'un centre culturel.

Il est précisé que les prévisions budgétaires ainsi inscrites reposent soit sur des délibérations antérieures de la CCPN (délibération OCM du 8/02/2016, règlement communautaire Habitat de 2012), soit sur des études en cours (centre culturel, tourisme). Les coûts définitifs d'opération devront être confirmés à l'issue des phases d'étude et dans le cadre d'avenants à la présente convention qui seront soumis au Conseil communautaire.

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention de revitalisation du centre-bourg de Nay et de développement, dans le cadre de l'AMI revitalisation centre-bourgs ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016

Mutualisation des services - Avenant N° 2 à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services

Vu la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services signée le 20 février 2014 (délibération du 17 février 2014) et son avenant n°1 (délibération du 15 décembre 2014),

Pour tenir compte des modifications intervenues depuis la signature de cette convention et de son avenant, il est proposé d'annexer une nouvelle répartition du temps de travail des agents entre la CCPN et la SEAPAN.

Ces modifications sont les suivantes :

- La répartition entre les deux collectivités se scinde désormais en quatre. Il s'agit là de formaliser dans cette convention l'existence des budgets annexes SPANC pour la CCPN et Eau potable pour le SEAPAN.
- Service finances, comptabilité et RH de la Communauté de communes : il convient de répartir différemment le temps de travail entre l'agent chargé de la comptabilité (qui passe de 10 à 5 % pour le SEAPAN) et le temps de travail de l'agent chargé de la gestion des ressources humaines (qui passe de 10 à 15 %),
- Il convient d'acter les modifications intervenues au niveau du SPANC : modification du responsable de service, mise à disposition de l'ancien responsable du SPANC auprès de la régie eau potable.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, un 2^e agent d'accueil SEAPAN a été intégré au Pôle accueil CCPN-SEAPAN,

Il est proposé d'acter toutes ces modifications dans un avenant (annexe jointe).

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 27 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 2 à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services signée le 20 février 2014 et son avenant n°1 (délibération du 15 décembre 2014).
2. **PRECISE** que les dispositions de l'avenant n°2 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016

Temps de travail – congés annuels – jours de RTT

Par délibération n° 93-2010 du 20 décembre 2010, le temps de travail, les congés annuels et les RTT ont été fixés comme suit pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- 27 jours de congés par an pour l'ensemble du personnel, (pour un temps complet), les 27 jours de congés annuels étant issus du calcul réalisé en 2001 lors du passage des 39 aux 35 heures hebdomadaires.
- 12 jours de RTT pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine.

La réglementation relative au temps de travail prévoit 25 jours de congés annuels, ce nombre correspondant à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

De plus, depuis le 1er janvier 2005, la loi impose de réaliser chaque année une journée de travail non rémunérée. Il s'agit de la journée de solidarité.

La mise en œuvre de cette journée de solidarité peut être réalisée de différentes manières : soit les agents perdent une journée de repos ou de RTT, soit ils doivent effectuer 7 heures supplémentaires dans l'année.

Le Comité technique de la Communauté de communes s'est réuni le 14 décembre 2015. Lors de cette séance, la proposition suivante a été approuvée :

1. tous les agents de la Communauté de communes doivent réaliser la journée de solidarité
2. le nombre de jours de congés annuels doit être conforme à la réglementation, il doit être égal à 25 jours (pour un temps complet).
3. un jour de congé supplémentaire par an (pour un temps complet) correspondant à un « jour Président » sera attribué à tous les agents, contre 2 « jours Président » accordés jusqu'alors.

Il en découle ce qui suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine, la journée de solidarité sera prise sur les RTT.

Si on reprend les calculs sur cette base, une fois la journée de solidarité réalisée, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine doivent bénéficier de 14 jours annuels de RTT :

$$228 \text{ jours de travail annuel} \times (37,5 / 5) = 1710 \text{ heures}$$

$$1710 \text{ h} - 1607 \text{ h} = 103 \text{ h}$$

$$103 \text{ h} / 7,5 = 13,73 \text{ arrondi à 14 jours.}$$

Un jour de congé supplémentaire par an sera attribué à tous les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine.

Au total, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine bénéficieront donc de :

- 25 + 1 = **26 jours de congés / an**
- **14 jours de RTT / an.**

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine, la journée de solidarité sera prise sur le jour de congé supplémentaire attribué.

Un agent à temps complet bénéficiera donc de **25 jours de congés annuels**.

Après avis du Comité technique du 14 décembre 2015,

Après avis de la Commission Finances-Administration générale du 27 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. FIXE le nombre de congés et de RTT annuels comme suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine :

- 26 jours de congés / an
- 14 jours de RTT / an.

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine

- 25 jours de congés / an.

2. PRECISE

- Que tous les agents de la Communauté de communes réalisent ainsi la journée de solidarité
- Que le nombre de jours de congés annuels est égal à 25 jours pour tous les agents (pour un temps complet).
- Qu'un jour de congé supplémentaire par an est accordé à tous les agents (pour un temps complet).
- Que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de mise à disposition CCPN/SEAPAN - Direction technique mutualisée Eau Assainissement

La CCPN mutualise avec le SEAPaN un emploi d'ingénieur principal au titre de la direction technique mutualisée des services de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de la reprise de la gestion de l'eau potable en régie par le SEAPaN au 1^{er} janvier 2016 et des modalités juridiques de mise en place de la Régie Eau et Assainissement (statut de SPIC), il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition pour ce poste et les termes de la délibération de la CCPN du 18/06/2012 sur cet emploi.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre plus général de la mutualisation de services et de fonctions existant entre la CCPN et le SEAPaN, tel qu'établi par la convention du 20/02/2014 entre les deux EPCI et prévoyant :

- une mise à disposition respective d'agents des deux EPCI
- l'exercice des fonctions de direction générale de cet ensemble mutualisé par le DGS de la CCPN
- l'exercice de la direction technique générale Eau-Assainissement par l'ingénieur principal de la CCPN
- la gestion des ressources humaines par la CCPN.

Dans ce cadre mutualisé, l'ingénieur est chargé plus particulièrement :

- pour le SEAPaN (90%), du service d'assainissement collectif et du service eau potable,
- pour la CCPN (10%), du service SPANC, de l'étude sur le schéma directeur pluvial, de la préparation de l'intégration des compétences eau-assainissement par la CCPN et du suivi de la Commission Eau-Assainissement.

L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPN, du Délégué à l'eau et l'assainissement de la CCPN et du Directeur général des services de la CCPN pour toutes ses attributions au sein de la CCPN.

Il est placé, pour ses attributions au sein du SEAPaN, sous l'autorité hiérarchique du Président du SEAPAN et du Directeur général des services de la CCPN.

Le projet de convention de mise à disposition est joint.

Après avis du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci-joint,
2. **AUTORISE** le Président à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016

Délibération cadre – Accueil stagiaire de l'enseignement supérieur

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Il est rappelé les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité, selon les modalités définies par ces textes :

- Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.
- Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité, dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage. L'article D.124-4 du Code de l'éducation stipule également que la convention de stage doit préciser les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

- Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions signées à compter du 1er septembre 2015.

La gratification est due au stagiaire dès le début du stage.

- L'article L.124-13 de la loi n°2014-788 du 10/07/2014 précise par ailleurs que le stagiaire peut avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262 1 du Code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Par délibération du 20/12/2010, la CCPN a opté pour l'octroi des tickets restaurant aux agents non titulaires à la condition d'avoir un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.

Il est proposé de ne pas attribuer de titres restaurant aux stagiaires.

- Dans le cadre d'un stage d'une durée supérieure à deux mois, il appartient, par ailleurs, à la collectivité de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et leurs modalités d'indemnisation.

Il est à noter qu'en cas d'absences justifiées (maladies, jours fériés, fermeture de l'établissement, absences mentionnées à l'article L.124-13), si la collectivité maintient le montant de la gratification, celle-ci est exclue de la franchise des cotisations sociales et devient donc soumise à cotisations.

Il est proposé que les stagiaires bénéficient des mêmes autorisations spéciales d'absence que les agents de la Communauté de communes.

- Par ailleurs, pour une durée de stage inférieure à 2 mois, le stagiaire n'aura pas droit à des jours de congés. Au-delà, il lui sera octroyé un jour de congés par mois quelle que soit la durée de son stage, précisant que si ce(s) jour(s) n'est pas posé, il ne donnera pas lieu à une gratification complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions signées à compter du 1er septembre 2015.
- Les stagiaires ne bénéficieront pas de tickets restaurant conformément aux dispositions de la délibération du 20/12/2010.
- A l'exception des absences mentionnées à l'article L124-13, les stagiaires bénéficieront des autorisations d'absences accordées par la collectivité.
- Pour une durée de stage inférieure à 2 mois, le stagiaire n'aura pas droit à des jours de congés. Au-delà, il lui sera octroyé un jour de congés par mois quelle que soit la durée de son stage, précisant que si ce(s) jour(s) n'est (ne sont) pas posé(s), il(s) ne donnera(ont) pas lieu à une gratification complémentaire.
- En cas d'absences justifiées (maladies, jours fériés, fermeture de l'établissement, absences mentionnées à l'article L.124-13, autorisations d'absences accordées, congés), le montant de la gratification sera maintenu.

2. **AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas liées à une mission confiée au stagiaire dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité

3. **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

4. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Renouvellement de contrat – chargé de mission économie

Vu la délibération du 14 décembre 2009 créant un emploi d'agent de développement économique,

Considérant qu'un agent de développement économique a été recruté le 30 septembre 2013 par la Communauté de communes en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale (Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours),

Considérant que ce contrat arrive au terme de ses trois ans,

Il est proposé, comme le permet le contrat de l'agent (article 5), de reconduire ce contrat pour une nouvelle période de trois ans, c'est à dire du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2019.

Cet emploi à temps complet pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 442, majoré 389 de la fonction publique. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** :

- la reconduction, pour la période du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2019, du contrat de l'agent de développement économique pour assurer la poursuite de ses missions.

- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 442, majoré 389 de la fonction publique.
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.
 3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 29 juin 2016*

Création d'emplois saisonniers – Office de tourisme communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois non permanents d'hôte (hôtesse) d'accueil saisonnier à temps complet pour assurer l'accueil à l'Office de tourisme du Pays de Nay (Nay, antenne de Lestelle Betharram, Col du Soulor) pendant la saison d'été.

Ces emplois de catégorie C seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique.

Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
 - la création, de deux emplois non permanents d'hôte (hôtesse) d'accueil saisonnier à temps complet pour assurer l'accueil à l'Office de tourisme du Pays de Nay (Nay, antenne de Lestelle Betharram, Col du Soulor) pendant la saison d'été.
 - que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique.
2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Création d'emplois – accroissement temporaire d'activité à l'Office de tourisme communautaire

Il est proposé au Conseil communautaire la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint administratif chargés d'accueil à l'Office de tourisme en charge, pour l'un, de la communication et de l'animation numérique et, pour l'autre, de l'accueil, l'évènementiel et du suivi des éditions.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Ces emplois de catégorie C seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la Fonction publique, soit actuellement l'indice brut 340. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, de deux emplois non permanent à temps complet d'adjoint administratif chargés d'accueil à l'Office de tourisme en charge, pour l'un, de la communication et de l'animation numérique et, pour l'autre, de l'accueil, l'évènementiel et du suivi des éditions.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit, actuellement, l'indice brut 340.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Création d'emplois – accroissement temporaire d'activité à l'Office de tourisme communautaire – Activités de pleine nature

Il est proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à l'Office de Tourisme. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet CD64 Tourisme auquel l'Office de tourisme s'est porté candidat. La candidature de la Communauté de communes porte sur le développement et la valorisation des activités de sports nature (randonnée pédestre, vélo, équestre, eaux-vives). Le Conseil départemental devrait prendre une décision quant aux projets éligibles à cet appel à projet fin juin / début juillet.

Dans ce cadre le Département finance à 50 % une mission à compter du démarrage de l'action stratégique (1^{er} juin 2016). Ce chargé de mission travaillerait sur les filières suivantes :

- Randonnée pédestre,
- Randonnée équestre,
- Cyclotourisme et VTT.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 mai 2017.

L'emploi de catégorie C serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 340. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibérations du Conseil communautaire en date des 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 mai 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint d'animation à l'Office de Tourisme chargé de mission activités de pleine nature pour travailler sur les filières randonnée pédestre, randonnée équestre, cyclotourisme et VTT,
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique,

2. AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Délibération du 27 juin 2016

Reçue en Préfecture le 28 juin 2016

Création d'emploi – accroissement temporaire d'activité au SPANC

Il est proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique assainissement pour le SPANC, pour assurer la poursuite des contrôles de bon fonctionnement des installations ainsi que le suivi des réhabilitations. Cet agent aura également pour mission de travailler en vue de l'extension de périmètre à venir.

L'emploi serait créé pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

L'emploi de catégorie C serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit, actuellement, l'indice brut 340 de la Fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibérations du Conseil communautaire en date des 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique assainissement pour le SPANC pour assurer la poursuite des contrôles de bon fonctionnement des installations ainsi que le suivi des réhabilitations,
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la Fonction publique soit, actuellement, l'indice brut 340 de la fonction publique.

2. AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Création d'emplois – accroissement temporaire d'activité - LAEP

Il est proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP, sur la base d'une séance par semaine, dans l'attente de l'intégration à la Communauté de communes du Pays de Nay des Communes d'Assat et de Narcastet.

Ces emplois seraient créés pour la période du 22 août au 31 décembre 2016.

Ces emplois de catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 3^{ème} échelon du cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes Enfants, soit actuellement l'indice brut 370 de la Fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 22 août au 31 décembre 2016, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de Communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP, sur la base d'une séance par semaine, dans l'attente de l'intégration à la Communauté de communes du Pays de Nay des Communes d'Assat et de Narcastet.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 3^{ème} échelon du cadre d'emploi des Éducateurs de jeunes Enfants, soit actuellement l'indice brut 370 de la Fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016

Evolution de la cotisation au Comité national d'action sociale (CNAS)

Par délibération du 19 décembre 2011, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au Comité national d'action sociale (CNAS).

Jusqu'à-là basée sur un pourcentage de la masse salariale (0,86 % depuis 2012) avec des valeurs « plancher » et « plafond », la cotisation était facturée l'année suivante avec d'inévitables ajustements, ce qui rendait imprécises les prévisions budgétaires sur ce point.

Le CNAS a donc décidé de mettre en place un dispositif plus simple, plus lisible, prévisible et équitable, avec un montant unique et forfaitaire par agent. Ce nouveau système est entré en vigueur pour l'année 2016, avec un alignement progressif sur trois ans pour atteindre la valeur cible, pour tous ses adhérents, de 205 € par actif et 133,25 € par agent retraité :

- 2016 : 205 € par actif - 136,01 € par retraité
- 2017 : 205 € par actif - 134,63 € par retraité

- 2018 : 205 € par actif - 133,25 € par retraité.

Il est précisé qu'en 2016, la contribution est inférieure à celle de 2015 (205,82 €/actif – 137,38 €/retraité).

Après avis de la Commission Administration générale finances du 10 mai 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du nouveau mode de calcul de la cotisation annuelle du CNAS, qui s'établira pour les années 2016, 2017 et 2018, de la manière suivante :

- 2016 : 205 € par actif - 136,01 € par retraité
- 2017 : 205 € par actif – 134,63 € par retraité
- 2018 : 205 € par actif – 133,25 € par retraité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Délibération du 27 juin 2016

Reçue en Préfecture le 28 juin 2016

Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent, en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Après avis de la Commission Administration générale finances du 10 mai 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DEMANDE** au CDG 64 de conduire, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.
2. **PRECISE** que la Communauté de communes du Pays de Nay sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016*

Orientations budgétaires 2016 (DOB)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété, cette année, des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 27 janvier 2016 et en Bureau le 1^{er} février 2016.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 27 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016*

Office de Tourisme – Avance sur subvention 2016

Pour faire face aux dépenses de l'Office de tourisme avant le vote du Budget 2016, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2016.

En 2015, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 271 362 euros. Il est proposé de verser dès à présent une avance d'un montant de 100 000 euros.

Après avis de la Commission Administration générale Finances du 27 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention 2016 pour un montant de 100 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 5 avril 2016*

Reversements de fiscalité CCPN/Communes - Dotation de solidarité communautaire - Reversement PAE Monplaisir

1. Dotation de solidarité communautaire

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de solidarité communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.
Cette DSC à deux enveloppes a été versée pour la première année en 2015.

Il est proposé de procéder au versement de DSC pour l'année 2016, à savoir :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel de 70 000 € ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Il est précisé que le versement de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » interviendra avant la fin du premier semestre 2016 et que le versement de la 2ème enveloppe au titre des « Services à la population » sera réalisé au troisième trimestre de l'année 2016.

2. Reversement PAE Monplaisir

Il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2016. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. APPROUVE

- 1) le versement de la DSC au titre de l'année 2016 :
 - 70 000 € pour la 1ère enveloppe « Solidarité intercommunale ».
 - 200 000 € pour la 2ème enveloppe « Services à la population » (répartition ci-jointe).
- 2) Le reversement PAE Monplaisir pour un montant de 209 326 € au titre de l'année 2016 (répartition ci-jointe).

2. PRECISE :

- que le versement de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » interviendra avant la fin du premier semestre 2016.
- que le versement de la 2ème enveloppe au titre des « Services à la population » sera réalisé au troisième trimestre de l'année 2016.
- que le reversement PAE Monplaisir interviendra avant la fin du premier semestre 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal 310

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Approbation du compte de gestion 2015 – Office de tourisme communautaire 311

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Approbation du compte de gestion 2015 – SPANC 312

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Approbation du compte de gestion 2015 – Zone communautaire de Baudreix 313

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Approbation du compte de gestion 2015 – Piscine Nayeo 315

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Approbation du compte de gestion 2015 – PAE Monplaisir 316

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2015 – Extension PAE Monplaisir 318

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2015 – ZAE Coarraze 319

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du compte administratif 2015 – Budget principal 310

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2015, et arrête ainsi les comptes :

Investissement
Dépenses : 4 079 118,39 € (RAR 2 624 817,87 €)
Recettes : 2 963 108,24 € (RAR 1 600 867,87 €)

Fonctionnement
Dépenses : 12 270 407,16 €
Recettes : 18 583 261,88 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du compte administratif 2015– Office de tourisme communautaire 311

Le Président présente le compte administratif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2015, et arrête ainsi les comptes :

Investissement
Dépenses : 7 366,50 € (RAR 6 354,00 €)
Recettes : 19 281,80 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement
Dépenses : 248 843,33 €
Recettes : 285 508,31 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2015 – SPANC 312

Le Président présente le compte administratif SPANC, pour l'exercice 2015, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	0,00 €
Recettes	:	47 890,75 €
<u>Exploitation</u>		
Dépenses	:	109 822,98 €
Recettes	:	33 079,17 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif SPANC pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016

Vote du compte administratif 2015– Zone communautaire de Baudreix 313

Le Président présente le compte administratif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2015, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	160 492,25 €
Recettes	:	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	38 542,28 €
Recettes	:	0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016

Vote du compte administratif 2015 – Piscine Nayeo 315

Le Président présente le compte administratif piscine nayeo, pour l'exercice 2015, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	348 983,11 € (dont RAR 15 000,00 €)
Recettes	:	770 188,33 € (dont RAR 0,00 €)

<u>Fonctionnement</u>	:	
Dépenses	:	1 369 361,41 €
Recettes	:	1 360 659,05 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Piscine Nayeo pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du compte administratif 2015 – PAE Monplaisir 316

Le Président présente le compte administratif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2015, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	:	
Dépenses	:	54 213,02 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (dont RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	21 829,34 €
Recettes	:	0,00 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif PAE Monplaisir pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du compte administratif 2015 – Extension PAE Monplaisir 318

Le Président présente le compte administratif Extension PAE Monplaisir, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	:	
Dépenses	:	887 778,84 €
Recettes	:	436 657,68 €

<u>Fonctionnement</u>	:	
Dépenses	:	451 121,16 €
Recettes	:	451 121,16 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Extension PAE Monplaisir pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2015– ZAE Coarraze 319

Le Président présente le compte administratif ZAE Coarraze, pour l'exercice 2015, et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 764 736,64 €
Recettes	: 705 322,45 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 749 355,26 €
Recettes	: 754 116,13 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif ZAE Coarraze pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016

Affectation des résultats 2015 - Budget Principal (310)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 311 437,15
- un excédent reporté de :	5 001 417,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 312 854,72
- un déficit d'investissement de :	92 060,15
- un déficit des restes à réaliser de :	1 023 950,00
Soit un besoin de financement de :	1 116 010,15

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	6 312 854,72
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 116 010,15
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 196 844,57
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	92 060,15

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2015 - Office de tourisme communautaire (311)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 066,16
- un excédent reporté de :	19 598,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	36 664,98
- un excédent d'investissement de :	18 269,30
- un déficit des restes à réaliser de :	6 354,00
Soit un excédent de financement de :	11 915,30

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	36 664,98
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	36 664,98
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 269,30

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016

Affectation du résultat 2015- SPANC (312)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 097,35
- un excédent reporté de :	80 325,03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	88 422,38
- un excédent d'investissement de :	33 079,17
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	33 079,17

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	88 422,38
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	88 422,38
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	33 079,17

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation des résultats 2015- Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	35 703,94
- un déficit reporté de :	2 838,34
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	38 542,28
- un déficit d'investissement de :	160 492,25
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	160 492,25

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DÉFICIT	38 542,28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	38 542,28
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	160 492,25

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2015- Piscine Nayeo (315)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	8 702,36
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	8 702,36
- un excédent d'investissement de :	436 205,22
- un déficit des restes à réaliser de :	15 000,00
Soit un excédent de financement de :	421 205,22

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DEFICIT	8 702,36
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 702,36
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	436 205,22

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2015- PAE Monplaisir (316)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 788,34
- un déficit reporté de :	16 041,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	21 829,34
- un déficit d'investissement de :	54 213,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	54 213,02

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DÉFICIT	21 829,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	21 829,34
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	54 213,02

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016

Affectation du résultat 2015- Extension PAE Monplaisir (318)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	451 121,16
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	451 121,16

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	451 121,16

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2015- ZAE de Coarraze (319)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	321 690,23
- un excédent reporté de :	326 451,10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 760,87
- un déficit d'investissement de :	59 414,19
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	59 414,19

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	4 760,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 760,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	59 414,19

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016

Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2016 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2016 le taux de CFE 2015, à savoir 23,76%.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 23,76 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016

Vote du taux de Taxe d'Habitation (TH)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'habitation (TH).

Les bases prévisionnelles de TH pour 2016 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2016 le taux de TH 2015, à savoir 8,41 %.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe d'habitation à 8,41 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2016 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2016 le taux de TFNB 2015, à savoir 1,70 %.

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2015 le taux de 2014, à savoir :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	20 321 611	11,31	2 298 374
05	Zone taux réduit	2 544 651	10,18	259 045
	Zone unique	242 479	10,18	24 684
			TOTAL	2 582 1035

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 comme ci-après :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	20 321 611	11,31	2 298 374
05	Zone taux réduit	2 544 651	10,18	259 045

Zone unique	242 479	10,18	24 684
		TOTAL	2 582 1035

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du budget primitif 2016– Budget principal (310)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 10 761 127,28 € (dont 2 624 817,87 € de RAR)
Recettes : 10 761 127,28 € (dont 1 600 867,87 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 18 374 085,00 €
Recettes : 18 374 085,00 €

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du budget primitif 2016 – Office de tourisme communautaire (311)

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 267 954,00 € (dont 6 354,00 € de RAR)
Recettes : 267 954,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 362 449,00 €
Recettes : 362 449,00 €

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du budget primitif 2016 – SPANC (312)

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 18 000,00 €
Recettes : 33 971,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 217 553,00 €
Recettes : 288 636,00 €

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif SPANC pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du budget primitif 2016 – Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 202 686,00 €
Recettes : 202 686,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 295 288,00 €
Recettes : 295 288,00 €

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du budget primitif 2016 – Piscine Nayeo (315)

Le Président présente le budget primitif Piscine Nayeo, pour l'exercice 2016:

Investissement

Dépenses : 889 275,00 € (dont 15 000,00 € de RAR)
Recettes : 889 275,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 427 312,00 €
Recettes : 1 427 312,00 €

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Piscine Nayeo pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du budget primitif 2016 – PAE Monplaisir (316)

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 54 214,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 54 214,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 84 744,00 €
Recettes : 84 744,00 €

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif PAE Monplaisir pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du budget primitif 2016 – Extension du PAE Monplaisir (318)

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses : 1 512 199,00 €
Recettes : 1 512 199,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 624 656,00 €
Recettes : 1 624 656,00 €

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 13 avril 2016*

Vote du budget primitif 2016 – ZAE de Coarraze (319)

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2016 :

Investissement
 Dépenses : 470 551,00 €
 Recettes : 470 551,00 €

Fonctionnement
 Dépenses : 475 551,00 €
 Recettes : 475 551,00 €

Après avis de la Commission Finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif ZAE de Coarraze pour l'exercice 2016, tel qu'annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
 Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Budget 315 – Piscine Nayeo 2016 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Piscine Nayeo 2016 pour :

- Prévoir les crédits nécessaires à l'annulation partielle d'un titre sur une année antérieure (double facturation réalisée).
- Corriger le montant porté à l'article 001 excédents d'investissements reportés (427 502,00 € inscrits au lieu de 436 205,00 €).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/673 CH67	+ 500,00	c/74751 CH74	+ 500,00
<u>Section Investissement</u>			
c/2138 CH21	+8 703,00	c/001 (001)	+8 703,00

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
 Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Budget 311 – Office de Tourisme Communautaire 2016 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Office de tourisme communautaire 2016, afin de prévoir les crédits nécessaires à l'accueil d'un agent chargé de mission activités de pleine nature.

Si la Communauté de communes est retenue, cet emploi lié à l'appel à projet CD64 Tourisme bénéficierait d'un financement à 50 % par le Conseil Départemental.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/64131 CH012	+ 8 518,00	c/7473 CH74	+ 4 259,00
		c/74751 CH74	+ 4 259,00
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 29 juin 2016*

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu la délibération n°2014-4-01 du 28 avril 2014 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à la composition de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que les articles 22 et 23 du Code des marchés publics ont été abrogés au 1^{er} avril 2016,
Considérant que, la Commission d'appel d'offres de la CCPN devant désormais comprendre, en plus du Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, il convient donc de réélire les membres de la Commission d'appel d'offres de la CCPN ;
Considérant qu'une seule liste est constituée, les votes auront lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

1. **DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
2. **DECIDE** que la Commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat,
3. **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :
 - Membres titulaires :
 - Michel CASSOU, maire de Pardies-Piétat
 - Alain LAULHE, maire de Bordères
 - Jean-Claude HOURCQ, maire de Baliros
 - Guy CHABROUT, maire de Nay
 - Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon.
 - Membres suppléants :
 - Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix
 - Alain CAPERET, maire de Montaut
 - Michel LUCANTE, conseiller communautaire de la commune de Coarraze
 - Marc DUFAU, maire de Boeil-Bezing
 - Bruno BOURDAA, conseiller communautaire de la commune de Nay.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres se réunit sous la présidence du Président de la Communauté de communes ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, ce représentant ne pouvant être un membre de la commission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Opération collective de modernisation rurale (OCMR) : programme d'actions et demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Dans le cadre de l'étude de développement économique et du contrat de développement communautaire, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de garantir l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centre bourg et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

La CCPN a donc retenu le cabinet Cibles et Stratégies dès 2011, pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Le travail engagé a donc permis de réaliser les études suivantes :

- Diagnostic préalable à une Opération Collective de Modernisation Rurale (OCMR)
- Schéma d'Organisation Commerciale
- Projet de Document d'Aménagement Commercial, dans le cadre du SCoT
- Programme d'actions OCM.

6 objectifs majeurs ont été identifiés pour développer et équilibrer les fonctions commerciales :

1. Densifier la « conurbation » Nay, Coarraze, Bénéjacq, Mirepeix
2. Structurer l'offre commerciale à partir des sites commerciaux existants
3. Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine
4. Créer les conditions de pérennité pour l'offre commerciale des centralités rurales
5. Structurer un pôle équilibré sur Bordes
6. Affirmer une identité distinctive pour le centre-ville de Nay.

L'OCM en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. C'est un outil qui permet d'apporter des solutions spécifiques aux entreprises par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Cette opération répond aux nouvelles conditions d'éligibilité du Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce proposé par l'Etat, et dont l'attribution nécessite d'être lauréat d'un appel à projet.

Le projet porté par la Communauté de communes du Pays de Nay repose sur une stratégie partagée qui est de « Réactiver l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes du territoire ». Ce projet de territoire est en cohérence avec les actions mises en place dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "centres-bourgs" pour lequel la commune de Nay a été retenue, d'une part, et avec le SCoT du Pays de Nay, d'autre part.

Au travers de ces différents documents, la Communauté de communes du Pays de Nay affirme donc sa volonté d'axer sa politique de développement économique autour du soutien au commerce et à l'artisanat et de favoriser le développement de ses centralités.

L'association intercommunale d'entreprises (l'Union des Professionnels en Pays de Nay) récemment créée sera fortement impliquée dans cette stratégie.

Sur la base des conclusions des études réalisées par le cabinet Cibles et Stratégies, la CCPN, en partenariat avec l'Union des Professionnels en Pays de Nay, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn, la Chambre des métiers et de l'Artisanat et les communes du territoire concernées, a établi le programme d'actions en une tranche sur la période 2016-2019, réparti en 3 volets :

Volet Investissements publics

Action 1.1 - Le réaménagement des Halles d'Arros-de-Nay.

Volet Actions collectives

Action 2.1 - La création d'une signalétique globale

- Action 2.2 - Les Chartes d'enseignes et de façades
- Action 2.3 - La création d'une Halle des artisans d'art
- Action 2.4 - La promotion des artisans d'art
- Action 2.5 - La mise en place d'un Office de Commerce
- Action 2.6 - La démarche de label qualité « Préférence Commerce »
- Action 2.7 - Le programme collectif territorial de fidélisation clientèle
- Action 2.8 - L'outil numérique de diffusion
- Action 2.9 - Le salon de l'habitat et de la transition énergétique
- Action 2.10 - L'animation du dispositif OCMR.
- Action 2.11 - Evaluation du programme OCMR

Volet Aides directes aux entreprises

Le financement d'une OCMR doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes et de la CCPN, en contrepartie de celui de l'Etat.

La commission économique du 19 janvier 2016 a rendu un avis favorable concernant le programme d'actions présenté et le plan de financement s'y associant (ci-joints).

Le dossier complet de l'OCMR peut être consulté auprès des services.

Après avis de la Commission Développement économique emploi du 19 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de subvention FISAC suivant le projet en annexe de la délibération
2. **ADOpte** le contenu et le budget ci-annexé et y afférent et inscrit au budget les crédits correspondants
3. **AUTORISE** le Président à signer toute pièce ou documents afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016*

Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir

L'entreprise Franck Dépannage, implantée aujourd'hui sur le territoire, souhaite se porter acquéreur sur le PAE de Monplaisir d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n°4 du lotissement Monplaisir en bordure de la rue de Monplaisir.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 35 € HT/m². Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m², à une somme globale due de 35 000 €.

L'estimation des Domaines en date du 2 décembre 2015 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Des clauses résolutoires seront insérées dans l'acte authentique de vente, liées notamment au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.

Après avis de la Commission Développement économique emploi du 19 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à l'entreprise Franck Dépannage ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 1 000 m² sur le lot 4 du PAE Monplaisir en bordure de la rue de Monplaisir, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016*

Adhésion à l'association Béarn Adour Pyrénées

L'association Béarn Adour Pyrénées est une association qui entend œuvrer « à l'attractivité du territoire en proposant et soutenant la réalisation des infrastructures de demain ».

Compte tenu des enjeux que cela représente pour la CCPN (Très Haut Débit, encombrement de la RD 938, desserte autoroutière, desserte ferroviaire...) et des orientations proposées dans le projet de SCoT, il est proposé à la CCPN d'adhérer à cette association à hauteur de 200 € par an.

Après avis de la Commission Développement économique-Emploi du 19 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion à l'association Béarn Adour Pyrénées pour une cotisation de 200 € par an.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 5 avril 2016*

Mission locale pour les jeunes

Pour aider l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, la Communauté de communes a conventionné avec la Mission locale depuis 2002. L'année 2013 a permis d'aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une période de trois ans. Afin de poursuivre l'action engagée, il est proposé de renouveler cette convention pour une période de 3 ans, sur la base d'un programme d'actions annexé et qui sera examiné chaque année.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention versée par la CCPN à la Mission locale s'établira à 62 842.50€, conformément à l'article 5 de la convention.

Le solde de la subvention de 2015 et l'acompte 2016 seront versés en 2016 à la Mission Locale après qu'aient été examinées en commission du 10 février 2016 les pièces justificatives telles qu'énumérées dans la convention.

Après avis de la Commission développement économique et emploi du 10 février 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission locale, ci-jointe.
2. **FIXE** à 62 842.50 € le montant de la subvention versée par la Communauté de communes à la Mission locale pour l'année 2016
3. **DECIDE** de verser à la Mission locale, en 2016, 20% de la subvention 2015, soit 12 568.50 €, représentant le solde de la subvention et 80% de la subvention 2016, soit 50 274 €, représentant une avance du montant prévisionnel annuel de la contribution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Schémas de signalétique générale de la CCPN – demande de subvention

L'étude communautaire sur le commerce a établi le constat que la signalétique, et par là même la visibilité globale de l'offre économique, touristique et des services à la population, ressortaient comme globalement défailtantes et étaient à améliorer, qu'il s'agisse de la signalétique commerciale ou de la signalétique globale des centres-bourgs et de leurs principaux équipements.

Un travail sur la signalétique a également été conduit avec la mise en conformité des dispositifs publicitaires irréguliers. Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation Rurale, un projet de Charte d'enseignes et de façades est aussi envisagé.

Il est donc envisagé de créer une signalétique générale, homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire (centres-bourgs commerçants, hôtels et restaurants, services et équipements à la population, stationnements, sites patrimoniaux et touristiques).

L'objectif de cette action est de répondre à un besoin de visibilité des entreprises, des services et des équipements à la population et des sites patrimoniaux et touristiques du territoire.

Un marché d'étude et de prestation de pose de signalétique sera lancé (procédure adaptée) consistant à :

- Dresser un état des lieux de la signalétique existante et des outils d'information existants
- Réaliser un diagnostic quant aux dispositifs à remplacer, à conserver
- Recueillir les besoins
- Elaborer un plan d'implantation et le quantitatif nécessaire du mobilier urbain
- Réaliser une charte d'enseigne et de façade
- Définir un concept de mobilier
- Définir une charte graphique commune à tout le mobilier urbain
- Elaborer le DCE pour le marché de travaux et suivi.

L'ensemble des dispositifs retenus devra respecter les prescriptions réglementaires et les normes de sécurité en vigueur à la date de signature du marché.

Les échéances du projet sont les suivantes :

- Démarrage des études : août 2016
- Durée des études : 4 mois
- Démarrage phase travaux : début 2017
- Réception des travaux : 1^{er} semestre 2017.

Il est proposé de solliciter une subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques (contrat territorial). Ce projet est également inscrit dans l'appel à projet FISAC auquel la CCPN s'est portée candidate.

Des crédits prévisionnels ont été inscrits, en 2016, au budget 310 de la Communauté de communes. Le montant prévisionnel de l'opération est de 341 500 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros
Détails des principaux postes :		Département	
Etudes : Maitrise d'œuvre schémas de signalétique	15 000 €	(Contrat de territoire)	90 000 €
Charte d'enseignes et de façades	26 500 €	Etat	
Travaux	300 000 €	(FISAC sollicité)	60 650 €
		CCPN (autofinancement)	190 850 €
TOTAL	341 500 €	TOTAL	341 500 €

Après avis de la Commission Développement Economique du 21 juin 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement du projet de signalétique générale.
2. **SOLLICITE** une subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Extension PAE Monplaisir : acquisition parcelle AC 28 (en partie)

Mme Havrin, nu-proprétaire et Mme Canton-Bacara, usufruitière, possèdent un terrain sur la Commune de Coarraze classé en partie en 1AUy dans le PLU dont une partie se trouve dans le périmètre du PAE Monplaisir.

Elles acceptent de céder à la CCPN cette partie de parcelle.

Comme le prévoient les enjeux du PADD du SCoT, le projet de Schéma des Zones d'Activités de la CCPN étant considéré comme un champ d'action immédiat, ce terrain présente un intérêt pour la CCPN afin d'offrir des solutions d'accueil pour les entreprises.

La CCPN souhaite donc procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle proposée se trouvant sur la commune de Coarraze :

- AC 28 (4573 m² - relevé topographique et bornage périmétrique définitifs à établir).

Après accord avec le propriétaire et compte tenu de l'importance de cette acquisition pour le développement économique du territoire, le prix de vente est fixé à **20 €/ m²** ;

Après avis de la Commission Développement économique du 21 juin 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Déploiement numérique des sites isolés : convention de financement

Conformément aux objectifs poursuivis par le Département de réduire la fracture numérique et de proposer à tous un accès performant à un moindre coût, le Département a engagé des discussions avec la CCPN, afin de la consulter sur l'intérêt que pouvait présenter une extension des infrastructures sur le territoire.

Il a donc conjointement été identifié en priorité les sites isolés suivants :

- Bâtiment relais de Baudreix, coût de raccordement 33 000 € HT,
 - Raccordement de l'entreprise Cancé à Nay, coût de raccordement 18 000 € HT,
- correspondant à un montant total estimé à 51 000 € HT.

Les modalités de prise en charge sont précisées dans la convention en annexe.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'extension projetée des infrastructures de haut-débit pour les acteurs économiques du territoire et du fait que le Département supporte une partie importante du coût des travaux envisagés, celui-ci propose le concours financier suivant :

- Fonds de concours = 50 % (montant réel total des travaux HT – subventions reçues – participation IRIS 64.

Après avis de la Commission Communication du 16 juin 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le raccordement de ces deux sites isolés et les modalités de financement de ce projet.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement annexée à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coarrazze

La commune de Coarrazze a transmis à la Communauté de communes, en date du 30 mai 2016, son projet de PLU pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Coarrazze ne sollicite pas la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où le projet ne prévoit pas d'ouvertures à l'urbanisation qui n'existaient pas dans le POS en vigueur.

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coarrazze afin, notamment, de favoriser la croissance démographique de la commune et de développer les solutions d'accueil et de développement pour les entreprises. L'objet de la révision était également de transformer le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme existant en Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter qu'il ne devienne caduc et d'y intégrer les dispositions du Grenelle de l'Environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour de 4 objectifs :

- garantir la qualité du cadre de vie aux coarraziens(ne)s,
- soutenir le dynamisme économique et l'offre commerciale,
- maintenir l'activité et les espaces agricoles,
- programmer l'évolution urbaine et l'accueil résidentiel des nouveaux arrivants.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,7 % par an, nécessitant la production de 100 logements pour répondre à la fois à l'accueil de 140 nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. Les orientations liées à l'habitat se traduisent par une densification des nouvelles opérations d'aménagement (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et une limitation très stricte du mitage. Seules 2 constructions en dents creuses de zone Uc sont ainsi autorisées en assainissement individuel par le projet de PLU.

Dans le cadre des orientations du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, le projet prévoit l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) Monplaisir ainsi que l'extension de la zone commerciale de Coarraze. Le projet traduit en outre une volonté forte de préservation de l'activité et des espaces agricoles.

Les objectifs en matière de déplacements se traduisent notamment par la mise en place de cheminements doux au sein des opérations d'aménagement et d'un réseau en lien avec la véloroute et la gare SNCF. Le projet impose également la réalisation de stationnements vélos couverts. La mise en place d'un espace de covoiturage et la mise en valeur des transports en communs sont d'autres axes forts du projet de PLU.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB) et par la prise en compte des risques. La gestion réglementaire des eaux pluviales constitue une plus-value indéniable du projet. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement fixent également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée (Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay).

Au total, le projet de Plan Local d'Urbanisme réduit le potentiel d'ouvertures à l'urbanisation à 7 hectares pour l'habitat pour un objectif de 100 logements (moyenne de 15 logements par hectare) et à 9,9 hectares pour les activités. Le projet génère donc une baisse de la consommation d'espace de 35 % minimum sur 10 ans malgré l'extension du PAE Monplaisir. Cette baisse est de 63 % pour la seule consommation d'espace liée à l'habitat. Par rapport au précédent document, les ouvertures à l'urbanisation sont divisées par 5.

	Ouvertures à l'urbanisation à court terme	
	Habitat	Économique
En densification (coefficient de rétention foncière de 2)	2,63	2,64
Extension urbaine	4,34	7,26
Sous-Total	7	9,9
Total	16,9	

Le projet prévoit également 21,7 hectares en zone 2AU, à urbaniser à long terme, qui ne seront toutefois à urbaniser que dans le cadre d'une procédure de révision.

Le projet pourrait toutefois être enrichi ou actualisé sur plusieurs points en cours d'étude dans le cadre du SCoT.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DONNE un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Coarraze avec les réserves suivantes :

- le règlement pourrait imposer le passage des fourreaux pour la fibre optique lors de tout nouvel aménagement,
- le règlement pourrait préciser les objectifs de revitalisation commerciale sur le centre-bourg, et plus particulièrement sur les zones Ua et Ub ou autour de la gare, en interdisant le développement des activités commerciales sur les autres zones à vocation résidentielle.
- dans la partie Mobilités Durables et pour une meilleure lisibilité, les orientations d'aménagement et de programmation pourraient remettre en perspective les voies douces existantes ou à aménager avec celles des zones à urbaniser, avec la liaison avec la gare, ainsi qu'avec le Plan Local de Randonnée,
- il serait souhaitable d'introduire dans les zones Uy, la règle des articles 12 des autres zones relative à l'obligation de stationnements vélos pour les constructions d'activités tertiaires. Pour accompagner l'implantation de la véloroute à travers le territoire, le projet pourrait prolonger la réflexion sur des parkings à vélo sécurisés et des points-service pour vélos autour de la gare

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation pourraient détailler davantage les objectifs d'offre diversifiée de logements pour les zones 1AUa,
 - le schéma des orientations spatiales du PADD pourrait être complété des parcelles communautaires pour ce qui concerne les extensions à vocation économique (AB10 et AA138).
2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
(1 voix contre)

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 5 avril 2016*

ADIL 64- Subvention 2016

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes et une participation financière est accordée annuellement.

En 2015, 308 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2016, à hauteur de 5 050 € (5 000 € en 2015).

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 9 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'ADIL 64 une subvention de 5 050 € pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2015. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 mai, dernier délai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2015, le montant total des subventions attribuées était de 25 900 euros.

Pour l'année 2016, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 26 janvier 2016, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 €, dont 19 250 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
Comité des Fêtes de Saint-Vincent – <i>La Vincentoise – Trail et marche</i>	150 €
La Corruda - <i>rando trail</i>	500 €
Cap' Raid 64 - 8 ^{ème} <i>Nouste Trail : course et marche à pied de nuit</i>	800 €
La Tribu 64 – <i>Triathlon de Baudreix et du Soulor-Aubisque - Championnat de France de Triathlon</i>	2000 €
USCN Canoë Kayak-Rafting – <i>Sélectif Régional de slalom</i>	300 €
USCN Rugby – <i>37^{ème} Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>6ème tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur des moins de 13 ans</i>	150 €
Beuste Quilles de 9 - 7 ^{ème} <i>Challenge Simin Palay</i>	350 €
TOTAL	6150 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval</i>	800 €
Adelante – <i>Quinzaine du Film Ibérique</i>	200 €
AMDAC – <i>10^{ème} Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants</i>	1000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	1000 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	3500 €
La Pastorale- <i>Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,</i>	300 €
Les Lames du Soleil – <i>Fête Médiévale</i>	800 €
Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – 4^{ème} Festival musique française festive/ 2 jours</i>	3500 €
Association du Théâtre de la Grange – <i>Les scènes de la Grange</i>	2000 €
TOTAL	13 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
Oxypur Sports Nature - La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche	800 €
Comité des Fêtes de Saint-Vincent – La Vincentoise – Trail et marche	150 €
La Corruda - rando trail	500 €
Cap' Raid 64 - 8 ^{ème} Nouste Trail : course et marche à pied de nuit	800 €
La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix et du Soulor-Aubisque - Championnat de France de Triathlon	2000 €
USCN Canoë Kayak-Rafting – Sélectif Régional de slalom	300 €
USCN Rugby – 37 ^{ème} Tournoi international cadets « Robert Cancé »	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (6 ^{ème} tournoi de football des jeunes crampons)	150 €
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur des moins de 13 ans	150 €
Beuste Quilles de 9 - 7 ^{ème} Challenge Simin Palay	350 €
TOTAL	6150 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval	800 €
Adelante – Quinzaine du Film Ibérique	200 €
AMDAC – 10 ^{ème} Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants	1000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Rencontre musicale Musica'Lagos	1000 €
Chemin des Arts - Festiv'arts	3500 €
La Pastorale- Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,	300 €
Les Lames du Soleil – Fête Médiévale	800 €
Loco-motivés – Pyrène Festival – 4 ^{ème} Festival musique française festive/ 2 jours	3500 €
Association du Théâtre de la Grange – Les scènes de la Grange	2000 €
TOTAL	13 100 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016

Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

Il est prévu au budget 2016 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €. Ces activités seront inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui sera co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016 à 2019.

Les projets seront étudiés dans le courant de l'année pour une signature du contrat prévue en fin d'année 2016.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 26/01/2016, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD) et la participation aux activités de la Maison de l'Ado de Coarraze.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise :

- le "Passport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de la Toussaint.

L'association proposera en plus, au mois de juillet, une formule semaine/multi-activités.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise un séjour de vacances pour 40 jeunes de 10 /17 ans : du 13 au 24 juillet à Saint-Pée sur Nivelle.

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Séjour Maison de l'Ado

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CAF/commune de Coarraze), la Maison de l'Ado de Coarraze propose des mini-camps et des activités aux jeunes des 26 communes et pratique des tarifs différenciés (coarraziens/non coarraziens). Une participation pourrait être versée à la commune de Coarraze afin que les jeunes extérieurs bénéficient des mêmes tarifs.

Autres projets d'activités

Des projets portés par d'autres associations, pour la mise en place de séjours ou d'activités, seront étudiés dans un second temps.

En conséquence,

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 26 janvier 2016 et du Bureau du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PROPOSE de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

- **Les Gais Montagnards** : 2 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
et 150 € (pour les stages de formation en externat).

- **Maison de l'Ado** : 2 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

- **Autres projets d'activités** : 5 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget général 2016, chapitre 65.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2015.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2016.

Il est également proposé d'ajuster le règlement d'aide sur plusieurs points.

Dans le règlement :

- dans les critères d'admissibilité, l'ajout obligatoire de l'avis conseil de l'ABF ou du CAUE afin d'avoir une restauration conforme au bâti originel ;
- la liste complète des pièces à fournir ;
- une note d'attention expliquant que tout dossier incomplet ne pourra être présenté et soumis à l'avis de la commission Culture, Jeunesse et Sport ;
- la signature du demandeur à la fin du règlement afin d'être sûr qu'il ait bien pris connaissance des conditions d'attribution et de la procédure.

Dans le dossier de préinscription :

- un encart pour l'avis conseil et préconisations de restauration de l'ABF ou du CAUE ;
- pour les souscripteurs privés, un encart avec l'avis et le visa de la commune où se situe le bien en question.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 15 décembre 2015 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** la prolongation du programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2016.
2. **ACCEPTÉ** les modifications apportées au règlement du programme d'aide à la restauration.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents référents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016

Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Passerelle à Angaïs

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir le projet de création de la passerelle d'Angaïs, en gage de témoignage de l'ancienne exploitation du canal des coteaux. La convention prévoyait le réemploi de pierres de taille ayant autrefois conforté les fondations de l'aqueduc.

La fin des travaux initialement prévue pour le 31 décembre 2013 n'ayant pu avoir lieu dans les temps, il est proposé un avenant à cette convention pour prolonger le délai, le chantier devant aboutir avant la mi-2016.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 26 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de prolonger la durée de la convention avec la commune d'Angaïs pour la restauration de la passerelle,
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation de ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Four à chaux Pédestarrès à Asson

Par délibération du 7 février 2015, le Conseil communautaire avait retenu le projet de restauration du four à chaux de M. Pédestarrès à Asson, positionné sur la voie du Piémont et du PLR.

Les fours à chaux étaient déjà utilisés sous l'Antiquité, ils étaient généralement utilisés par plusieurs agriculteurs et ce jusqu'à la moitié du XXème siècle, pour transformer la pierre calcaire en **chaux**, sous l'action du feu.

A Asson, tout au long du XIXème siècle, la construction de fours à chaux et l'extraction des pierres calcaires étaient réglementées, les habitants des communes voisines se voyaient même taxés pour leur utilisation.

Dans ce contexte, la Commission Culture, Jeunesse et Sport a examiné le dossier adressé par M. Pédestarrès, résidant au chemin de Pédestarrès à Asson, concernant la restauration de l'un de ces fours à chaux situé en bordure de route sur la dite commune. Les travaux seraient réalisés par un prestataire extérieur et subventionnés à 50 % pour un montant de dépenses éligibles de 3.000 €.

Ce projet répondant aux prescriptions du programme d'aide de la CCPN et présentant un intérêt patrimonial affirmé pour le Pays de Nay, il est proposé de le soutenir et de passer avec M. Pédestarrès une convention exposant les engagements réciproques en matière de niveaux de subvention, de conduite du chantier et de mise en valeur et d'animation du site.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 26 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de passer une convention avec M. Pédestarrès, résidant chemin de Pédestarrès à Asson, pour le versement de l'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé pour la restauration du four à chaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 5 avril

Avenant à la convention passée avec la SHEM dans le cadre de la valorisation du site des forges d'Arthez d'Asson – mécénat signalétique patrimoine

Par délibération du 30 juin 2014, la Communauté de communes a approuvé une convention de partenariat avec la SHEM dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine. Cette convention portait en partie sur la réalisation et le financement commun d'un mobilier d'interprétation de signalétique patrimoine concernant notamment le site des forges, de la centrale et du barrage d'Arthez d'Asson.

La durée de validité de cette convention était d'un an, à compter du 7 août 2014, date de la signature du document. La convention prévoit qu'un avenant sera passé en cas de dépassement des délais ou de toute modification de la convention.

La pose des panneaux a été effectuée entre fin août et début septembre et la facture a été présentée en novembre 2015.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de proposer un avenant de prolongation de durée de la convention avec la SHEM jusqu'au 30 juin 2016.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 29 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la SHEM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Projet de salle de sports/Association Los Sautaprats – Dossier d'aide à l'investissement

L'Association sportive Los Sautaprats sollicite une aide financière de la CCPN en investissement, pour le financement d'un projet de construction d'une salle de sport pour les personnes handicapées.

L'association, dans le cadre du montage actuel de son dossier de financement, doit réunir les différents engagements de concours financier de ses partenaires.

Cette salle serait construite à Nay sur un terrain qui a fait l'objet de la passation d'un bail à construction entre l'association et la commune de Nay en 2014.

Le coût prévisionnel du projet est de 698 400 € TTC. Les autres partenaires financeurs seraient notamment le Conseil départemental, le Conseil régional et le Comité national Coordination Handicap (CCAH).

L'association sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement communautaire de 30 000 €.

Le projet de versement d'une subvention d'investissement de la CCPN pour le financement de cette salle de sports a été présenté dans le cadre des orientations budgétaires 2016 et du vote du BP 2016. Un crédit prévisionnel de 30 000 € est inscrit au budget.

Cette aide financière de la CCPN entrerait, sur le fondement des statuts communautaires, dans la catégorie des interventions possibles en faveur des associations du territoire, sportives notamment, favorisant la qualité de vie et du lien social et la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres.

La Commission Culture-Jeunesse-Sports, réunie le 29 mars 2016, a donné un avis favorable à cet engagement de principe de la CCPN.

Il est donc proposé de formaliser cet engagement de principe de la CCPN par une délibération permettant à l'association de constituer et de compléter ces prochaines semaines son dossier de financement.

Il appartiendra ensuite au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention avec l'association Los Sautaprats, fixant précisément :

- le contenu définitif du projet
- son calendrier prévisionnel de réalisation
- les engagements de l'association Los Sautaprats
- les modalités de versement de la subvention communautaire.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 29 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le principe d'un engagement financier de la CCPN à hauteur de 30 000 € (subvention d'investissement) pour le financement de la construction d'une salle de sports par l'association Los Sautaprats à Nay ;
2. **PRECISE** qu'il appartiendra au Conseil communautaire d'approuver, lors d'une prochaine séance, la convention de financement correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016

Projet de création d'un centre culturel : convention de partenariat avec la commune de Nay

Un projet de centre culturel est actuellement à l'étude, associant notamment un cinéma et une médiathèque tête de réseau. Un séminaire spécifique des élus, le 24 mars 2016, a permis de préciser les grandes orientations de ce projet.

Ce centre culturel serait localisé sur le site de l'ancienne gendarmerie de Nay. L'emplacement de cet édifice présente plusieurs éléments stratégiques et favorables (proximité, parking, superficie importante, périmètre de l'appel à projets centres-bourgs) à la mise en œuvre d'un centre culturel. Il s'agit d'une propriété de la commune de Nay.

La CCPN doit aujourd'hui conduire des missions complémentaires au projet de démolition de l'édifice et préalables à la construction d'un équipement culturel de territoire. Ces missions comprendraient un diagnostic technique amiante et plomb du bâtiment, un levé topographique pour connaître la superficie réellement exploitable au sol, le lancement des démarches administratives d'urbanisme et, selon le besoin, un complément d'étude géotechnique.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat avec la ville de Nay portant sur la réalisation de missions complémentaires fixant la faisabilité du projet.

Un projet de convention de partenariat avec la ville de Nay est joint en annexe.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 29 mars 2016 et du Bureau du 13 juin 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la commune de Nay portant sur la réalisation de missions complémentaires sur le site de l'ancienne gendarmerie de Nay, dans le cadre du projet communautaire de centre culturel.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention passée à ce titre avec la commune de Nay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay

La CCPN a pris en 2012 une compétence de mise en place et de soutien d'actions de valorisation du patrimoine du Pays de Nay.

Les différentes réflexions et études conduites ont en effet permis de dégager 3 thématiques patrimoniales et axes d'intervention communautaire :

- Les « *Jardins du Béarn* » (villages, bastides, bâti rural...)
- Le « *Petit Manchester* » (patrimoine industriel)
- Les « *portes de Lourdes* » devenue « *Les marches de Lourdes* » (patrimoine religieux).

En 2012, un programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé a été mis en place, avec un règlement d'attribution qui fixe les modalités d'intervention de la CCPN.

Plusieurs projets patrimoniaux engagés par des communes du territoire dépassent le cadre fixé par ce règlement de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé, soit du fait de la nature du bâtiment, soit de par le caractère de monument inscrit ou classé.

Il s'agit principalement des sites des Sanctuaires de Lestelle-Betharram et du Sanctuaire de Notre-Dame de Piétat.

Il faut en effet rappeler que le Pays de Nay possède une dynamique religieuse ancestrale marquée par les pèlerinages et qui préfigura l'essor de Lourdes. Ce patrimoine constitue, au même titre que le patrimoine rural, un repère identitaire et paysager pour le territoire. Il s'agit encore aujourd'hui de pratiques bien ancrées dans les habitudes touristiques des publics :

Sites / Années	2014	2015
Notre-Dame de Piétat	3 267 visiteurs + 18 groupes	3 046 visiteurs + 21 groupes
Sanctuaires de Lestelle – Betharram	Entre 50 et 60 000 visiteurs pour les sanctuaires, sans compter ceux qui montent le calvaire, seuls.	

Le statut particulier de ces édifices leur permet d'obtenir des aides de l'Etat : DRAC, Région et Département. Une intervention spécifique de la CCPN peut également être envisagée au regard de ce que représentent ces édifices en termes d'image pour le territoire et de l'importance des chantiers.

Concernant les Sanctuaires de Lestelle-Bétharram, la CCPN assure depuis 2014 une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Commune, dans le cadre de la restauration des stations du Calvaire.

S'agissant de Notre-Dame de Piétat, la CCPN est sollicitée pour participer à l'opération de rénovation des installations électriques.

Il est donc proposé de fixer un cadre général d'intervention pour ce type d'opérations sur le patrimoine religieux (projet de règlement ci-joint). Un programme de soutien financier, à l'image de celui pour la restauration du patrimoine rural non protégé, serait donc mis en place avec un fond de subvention et/ou d'accompagnement technique et administratif. Les projets devront faire l'objet d'une analyse au démarrage du programme, suivi d'un avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports avant délibération du Conseil Communautaire.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 24 mai 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** la mise en place d'un programme d'accompagnement pour la restauration du patrimoine concernant des sites relevant de la thématique des *Marches de Lourdes*.
2. **APPROUVE** le règlement de soutien au patrimoine religieux du Pays de Nay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Entretien des panneaux de signalétique découverte patrimoine

Suite à la prise de compétence « *Action de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel* » en 2012 par la CCPN, une signalétique découverte patrimoine du Pays de Nay a été élaborée. Elle a pour objectif de révéler la richesse du patrimoine, des paysages et de l'histoire du Pays de Nay.

La pose des panneaux a été établie en concertation avec les élus des communes.

Il est proposé de confier aux communes le nettoyage et l'entretien des piquets bois. En effet, certains étant en place depuis peu, il a été constaté qu'un nettoyage régulier des supports pourrait être nécessaire. Cet entretien pourrait être effectué soit par les services techniques propres des communes, soit dans le cadre de chantiers jeunes ou d'emplois saisonniers.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 24 mai 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de confier le nettoyage des panneaux de signalétique patrimoine aux communes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Proposition d'adhésion à la CUMAMOVI

La Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé en 2014 une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Betharram.

En complément de l'apport financier de la commune, de l'association des pères de Betharram, et du soutien des partenaires institutionnels, il est proposé de mettre en œuvre une campagne d'appel aux mécènes.

En effet, la commune est en cours de montage d'un dossier auprès de la Fondation du patrimoine, organisme qui accompagne les porteurs de projets, à la fois par le soutien financier, mais aussi par la diffusion de l'information auprès de partenaires ayant la possibilité et les moyens d'aider à la concrétisation de ces chantiers.

A cette fin, une communication est préconisée, avec le tournage d'un film qui sera à la fois un bon outil de communication et permettra une valorisation des images du site avant travaux.

Le montant de cette adhésion est fixé à 20 €/an.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 26 janvier 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'adhérer à l'association Cumamovi.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet de film.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 29 juin 2016

Equipement culturel structurant – phase 1 - Financement Département

Le contrat de territoire 2014-2016 signé entre la CCPN et le Département prendra fin en septembre 2017.

Il convient de modifier les prévisions budgétaires inscrites pour les études de construction d'un centre culturel et de voter une nouvelle délibération.

Nouveau plan de financement :

Dépenses Hors Taxes	En euros	Recettes	En euros	En %
Détails des principaux postes :		Département (aide aux tiers)	80 000€	40%
Audit sécurité incendie :	3 000 €	Commune de Nay (50% étude)	Etude Berchon: 8 193 €	12%
- Etude technique Berchon (à ce jour)	16 386 €	CCPN (autofinancement)	Etude Berchon : 8 193 €	48%
- Etude technique place Marcadieu	9 024€		Audit sécurité incendie : 3000€	
Total : études complémentaires + AMO + MOE	171 590€	Etude place Marcadieu : 9 024€	Reste : 94 290€	
TOTAL	200 000€	TOTAL	200 000€	100%

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 24 mai 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de solliciter le financement du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques pour la réalisation d'une étude préalable à la construction d'un équipement culturel structurant.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Le Conseil communautaire du 8 février 2016 a décidé d'attribuer, pour l'année 2016, un montant total de 30 000 € aux projets d'organisation de manifestations ou d'événements sportifs et culturels portés par les associations.

Un montant de 19 250 € a été attribué pour les demandes de subventions déposées avant le 15 décembre 2015.

Pour les demandes déposées à la date du 15 mai 2016, la Commission Culture-Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 24 mai 2016, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 4 950 €, selon le détail ci-dessous :

Associations sportives	Montant de la Subvention
Cercle cyclotouriste Nayais - « Sur les traces de Victor Fontan » - 3 juillet	300 €
Los Sautaprats - Semaine de la famille Sports/Handicap- 7-10-11 septembre	1 500 €
Beuste Quilles de Neuf - Coupe du souvenir de quilles de neuf – 5 novembre	100 €
TOTAL	1 900 €

Associations culturelles	Montant de la Subvention
Plain'Ecran - Cinémarue – 3 septembre	1 500 €
Ensemble vocal La Psalette - Les Chœurs en Bastide - 15 octobre	350 €
Fer et Savoir Faire – Soirée spectacle « A ciel Rouge » - 11 août Animations Parcours Découverte en Juillet et Août	1 200 €
TOTAL	3 050 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 24 mai 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Associations sportives	Montant de la Subvention
Cercle cyclotouriste Nayais - « <i>Sur les traces de Victor Fontan</i> » - 3 juillet	300 €
Los Sautaprats - <i>Semaine de la famille Sports/handicap</i> - 7-10-11 septembre	1 500 €
Beuste Quilles de Neuf - <i>Coupe du souvenir de quilles de neuf</i> – 5 novembre	100 €
TOTAL	1 900 €

Associations culturelles	Montant de la Subvention
Plain'Ecran - <i>Cinémarue</i> – 3 septembre	1 500 €
Ensemble vocal La Psalette - <i>Les Chœurs en Bastide</i> - 15 octobre	350 €
Fer et Savoir Faire – <i>Soirée spectacle « A ciel Rouge »</i> - 11 août <i>Animations Parcours Découverte en Juillet et Août</i>	1 200 €
TOTAL	3 050 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Los Sautaprats pour la construction d'une salle de sport

L'Association sportive Los Sautaprats est engagée dans un projet de construction d'un local adapté aux activités qu'elle propose.

Cette salle serait construite à Nay, sur un terrain qui a fait l'objet, en 2014, de la passation d'un bail à construction entre l'association et la commune de Nay.

L'association, dans le cadre du montage actuel de son dossier de financement, doit réunir les différents engagements de concours financier de ses partenaires.

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un engagement financier de la CCPN à hauteur de 30 000 € (subvention d'investissement) pour le financement de la construction de cette salle de sports de l'association Los Sautaprats.

Il est proposé, à présent, d'approuver la convention relative à l'attribution de cette subvention d'investissement.

Cette convention formalise donc l'engagement des deux parties et les modalités de versement de la subvention de la CCPN.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 29 mars 2016 et du Bureau du 13 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Los Sautaprats pour la construction d'une salle de sport.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Extension du bâtiment de l'office de tourisme communautaire

Les crues successives du Gave de Pau des dernières années, ainsi que celles de juin 2013, ont touché durement le bâtiment de l'Office de tourisme et ont rendu impropre l'utilisation de l'espace de stockage situé en sous-sol du bâtiment (inondations et destruction des stocks), entraînant ainsi une perte de surface au niveau de l'espace d'accueil et de travail pour entreposer les stocks de documentation touristique.

De plus, l'Office de tourisme communautaire est chargé de la mise en œuvre de la politique touristique du Pays de Nay. Pour cela, des services et des actions ont été développés au sein de l'équipe de l'Office de tourisme, nécessitant une professionnalisation et une spécialisation des agents et le recrutement de compétences supplémentaires. L'effectif de ce service communautaire est donc passé à 5 emplois à temps plein à l'année.

Enfin, la mise en service fin 2015 de la véloroute Bayonne-Perpignan, passant par le Pays de Nay, est un élément fort sur lequel le travail de développement touristique s'appuie. La fréquentation de l'Office de tourisme est à même d'augmenter de façon conséquente au cours des prochaines années.

Le cabinet d'architectes Despré a travaillé sur une proposition de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'Office de tourisme.

Les coûts estimés des travaux se décomposent de la manière suivante :

- réhabilitation et extension du bâtiment : 190 500 € HT (dont bureau de contrôle, mission SPS et honoraires de l'architecte)
- agencement intérieur et mobilier : estimation à 40 000 € HT (dont équipement bureautique et informatique)
- raccordement au réseau d'assainissement : 10 000 € HT
- aménagements extérieurs (reprise des sols pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite) et toilettes publiques : une estimation porte à 42 000 € HT ce poste, ce dernier restant à revoir plus précisément
- pendant la période des travaux, un hébergement professionnel temporaire est à prévoir sur une période de 6 mois environ. Ce poste reste à étudier plus précisément, mais présente une première estimation de l'ordre de 14 000 € HT (location local et algeco pour l'accueil et branchements intermédiaires).
- Enfin, en ce qui concerne la pièce de stockage en sous-sol, il est nécessaire de réaliser dans un premier temps des sondages, afin d'avoir une idée plus précise des types de travaux d'étanchéité à prévoir. Une première estimation est faite à hauteur de 4 000 € HT pour le comblement de cette pièce.

La Commission Bâtiments du 28 janvier 2016 a demandé l'exécution de sondages aux abords immédiats de l'Office de tourisme, afin de déterminer les causes des montées d'eau du gave dans le sous-sol de l'Office de tourisme communautaire et d'adapter les travaux d'étanchéité à la situation.

Après avis de la Commission Bâtiments du 28 janvier 2016 et du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation, d'extension et d'agencement du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire, y compris l'exécution de sondages.
2. **PRECISE** qu'après avis des Commission Bâtiments, Tourisme et Administration générale/finances, le projet d'extension de l'Office de tourisme sera soumis à un prochain Conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Réforme de la taxe de séjour

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec deux périodes de reversement (avant le 21 juillet de l'année en cours pour la taxe collectée sur le 1^{er} semestre, et avant le 21 janvier de l'année suivante pour la taxe collectée sur le 2nd semestre).

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'Office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

La loi des finances 2015 n° 2014-1657 du 29 décembre 2014, et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ont modifié l'application de la taxe de séjour en France.

Ces textes apportent des modifications sur les points suivants :

- Création de nouvelles catégories d'hébergements,
- Revalorisation des taux de chaque catégorie.
- Régime des exemptions,
- Modalités de recouvrement amiable et les règles déclaratives / Mise en place d'un régime de sanctions et de la procédure de taxation d'office,
- Révision annuelle des barèmes,
- Cas des plateformes de réservation en ligne.

Afin de mettre en conformité les modalités de taxe de séjour avec la nouvelle législation, il est nécessaire d'actualiser la délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 sur les points suivants :

- Définition des tarifs de taxe de séjour à appliquer sur les nouvelles catégories d'hébergements,
- Régime des exemptions,
- Révision annuelle des tarifs applicables,
- Collecte de la taxe de séjour pour les hébergements commercialisés par les plateformes de réservation en ligne,
- Sanctions et procédure de taxation d'office.

De nouvelles catégories d'hébergements ont été créées : palaces, hébergements classés 5* (*hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme*), chambres d'hôtes, hébergements sans classement ou en attente de classement, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.

La nouvelle grille tarifaire avec revalorisation des tarifs s'établit comme suit, suite à la revalorisation de l'indice à la consommation des ménages en date du 29 décembre 2015 :

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher	Tarifs plafond
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	4,00 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	3,00 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	2,30 €

hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €	1,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,30 €	0,90 €
hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,20 €	0,80 €
hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	

Les tarifs suivants sont proposés :

Catégories d'hébergements	Proposition tarifs CCPN
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €

hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Ces tarifs s'appliquent également aux hébergements sans classement mais bénéficiant d'un label national. Le niveau du label est dans ce cas assimilé au niveau de classement.

Dans le cas des seuls contrats passés avant le 31 décembre 2015 pour la réservation de séjours en 2016, les anciens tarifs seront maintenus.

Le régime des exemptions est modifié. Les réductions et cas d'exonérations applicables auparavant sont désormais remplacés par les exonérations suivantes :

- Exonération pour les mineurs de moins de 18 ans,
- Exonération pour les titulaires d'un contrat saisonnier, selon les termes des articles L.1242-2 et suivants du Code du Travail, séjournant sur le territoire,
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un relogement temporaire ou d'un hébergement d'urgence.

De ce fait, les exonérations prévues par le décret n° 2002-1549 ne sont plus applicables.

En ce qui concerne la revalorisation annuelle des seuils de taxe de séjour, celle-ci est indexée à la revalorisation des prix à la consommation des ménages.

En ce qui concerne le cas des contrats de location touristique réalisés pour le compte du logeur par un site de réservation en ligne, dans l'attente de la parution des textes d'application, le logeur continuera à collecter auprès des assujettis le montant de taxe de séjour due et à effectuer les formalités déclaratives telles que prévues par la loi.

Le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 précise les modalités de mise en place de la procédure de taxation d'office et d'application d'un régime de sanctions, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe. En cas de manquement à ses obligations déclaratives par le logeur, la Communauté de communes appliquera les sanctions prévues par la loi.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 03 décembre 2015 et du Bureau du 07 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par personne, tels que mentionnés supra, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, hormis pour les seuls contrats conclus avant cette date.
2. **APPROUVE** la mise en place d'une équivalence label / classement pour les locations saisonnières labellisées mais sans classement.
3. **ACTE** le nouveau régime des exemptions.
4. **ACTE** la revalorisation annuelle des seuils des tarifs de taxe de séjour.

5. **ACTE** les dispositions mentionnées dans les textes, relatives au régime de sanctions applicables et à la mise en place de la procédure de taxation d'office.
6. **AUTORISE** le Président à faire appliquer l'ensemble de ces nouvelles dispositions, venant actualiser et compléter celles prises précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016*

Taxe additionnelle à la taxe de séjour Département des Hautes-Pyrénées

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec deux périodes de reversement (avant le 21 juillet de l'année en cours pour la taxe collectée sur le 1^{er} semestre, et avant le 21 janvier de l'année suivante pour la taxe collectée sur le 2nd semestre).

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'Office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Nay reverse au Département des Pyrénées-Atlantiques la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS), correspondant à environ 10% du produit de taxe de séjour collectée sur les communes du Pays de Nay situées sur le Département.

Les communes de Ferrières et d'Arbéost, situées dans les Hautes-Pyrénées, faisant désormais partie du Pays de Nay, une TATS est à reverser au Département des Hautes-Pyrénées, dont le calcul s'effectue dans des conditions similaires à celles applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques, pour la part du produit collecté auprès de leurs clients par les hébergeurs de ces deux communes.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 03 décembre 2015 et du Bureau du 07 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le reversement annuel d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, pour la part de produit de taxe collectée sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.
2. **AUTORISE** le Président à faire appliquer cette nouvelle disposition, venant actualiser et compléter celles prises précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 5 avril 2016*

Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2016 de l'Office de tourisme communautaire

Dans le cadre du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public,
- Les autres missions,
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 10 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour l'année 2016.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Mobilités douces et développement des activités de pleine nature – demande de subvention

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a lancé, en mars 2016, un appel à projets Tourisme basé sur des actions de fonctionnement, s'intégrant dans le schéma touristique du Département et reprenant une ou plusieurs orientations stratégiques du schéma départemental.

Les modalités d'intervention sur le projet présenté (« action stratégique » cohérente dans sa composition et pouvant comporter plusieurs niveaux de dépenses) peuvent aller jusqu'à 50% du coût global, le maître d'ouvrage conservant à sa charge un minimum de 20% du coût total de l'action stratégique.

Les conditions pré-requises portent sur une adéquation et une interaction avec le schéma Tourisme départemental et doivent s'inscrire dans la stratégie du territoire demandeur.

Un dossier de candidature a été déposé le 30 avril 2016, mettant en avant, conformément à la stratégie de développement touristique 2010-2020 du Pays de Nay et en lien avec les orientations de la stratégie de développement touristique du Département, le développement des activités de pleine nature sur le territoire.

La stratégie Tourisme du Pays de Nay, telle qu'elle a été définie en 2010, préconise un positionnement de destination pour des séjours « zéro voiture », en développant notamment le maillage du territoire en voies de circulations douces et en liaison avec les territoires voisins.

La plupart des bases des infrastructures de loisirs ont été mises en place au cours des 5 années précédentes (véloroute, pêche, PLR) ou sont en cours de définition et de réalisation (eaux-vives). Il convient donc à présent de compléter ces équipements et de développer et valoriser les activités qui y sont liées : le vélo, la randonnée pédestre, la pêche, les activités d'eaux-vives, et la randonnée équestre principalement.

Il est en effet nécessaire, à présent, de :

- Développer et qualifier les différentes filières Sports et Loisirs Nature
- Elaborer un schéma d'itinérance en continuité avec les Hautes-Pyrénées et les autres territoires (cyclo-touristique, nautique)
- Qualifier l'offre d'accueil (hébergements) et les services annexes (restauration, transport de bagages, autres loisirs, services, offres Accompagnants) en lien avec ces filières
- Développer une communication collective autour des loisirs Sports Nature.

Le programme présenté dans le cadre de cet appel à projets s'articule autour de 4 postes principaux :

- Etude d'opportunité pour la création d'hébergements adaptés à une clientèle touristique en itinérance et / ou la qualification des hébergements existants.
- Mission Sports Nature, en charge du développement et de la valorisation des activités de pleine nature.
- Création de circuits Vélo, proposant sur la journée des découvertes à vélo des sites et activités touristiques du territoire.
- Refonte du site Internet de l'Office de tourisme, segmentant l'offre locale et valorisant les activités de pleine nature du territoire.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etude opportunité Hébergements	20 000,00 €	CR ALPC (étude hébergements)	10 000,00 €
Mission Sports Nature	24 800,00 €	CD64 – appel à projets Tourisme Etude 30%	31 555,00 €
Création circuits Vélo	5 550,00 €	Autres postes de dépenses 50%	
Refonte site Internet	20 760,00 €	CC Pays de Nay (41,6%) Etude 20%	29 555,00 €
		Autres postes de dépenses 50%	
TOTAL	71 110,00 €	TOTAL	71 110,00 €

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

SOLLICITE une subvention du Conseil départemental dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016

Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay pour les produits et activités suivants :

Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations Pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay sur 2 dates, les 27 juillet et 10 août 2016. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures, et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 8 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 1 € pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

Ouvrages, brochures et objets publicitaires

- **Sacs Pays de Nay** : prix d'achat unitaire 1,55 € TTC. Prix de vente proposé : 2 € TTC.
- **Topoguide PLR Pays de Nay** : le tarif proposé est de 6 € TTC.
- **Fiches randonnées** : pour compléter l'offre de randonnées avec le nouveau topoguide, recensant les parcours pédestres, dont certains parcours patrimoine, des fiches individuelles sont réalisées et reprennent en plus des parcours pédestres, les parcours à réaliser en VTC et en VTT. De même, il est nécessaire de pouvoir proposer également des fiches individuelles pour les personnes ne souhaitant pas acheter le topoguide. Ces fiches sont également téléchargeables sur le site de l'Office de tourisme et celui du Comité départemental du tourisme, ainsi que leur version téléchargeable avec relevés des traces GPS.
 - **Fiche à l'unité** : 0,50 € (prix de vente inchangé)
 - **Lot (12 fiches)** : 3,50 € TTC (prix de vente inchangé)
 - **Lot fiches de randonnées + sac Pays de Nay** : prix de vente proposé à 5 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après avis du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Plan local de randonnées

*Délibération du 4 avril 2016
Reçue en Préfecture le 5 avril 2016*

Convention avec la Communauté de communes du Val d'Azun pour l'entretien des sentiers de randonnées sur les communes de Ferrières et d'Arbéost

Les communes de Ferrières et d'Arbéost ont rejoint la Communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2014. Précédemment membres de la Communauté de communes du Val d'Azun, des sentiers de randonnées non motorisés avaient été mis en place sur ces 2 communes.

La Communauté de communes du Val d'Azun poursuit, depuis 2014, l'entretien courant de ces sentiers.

Une convention de partenariat a été passée à cette fin en 2014 et en 2015. Il est proposé de la reconduire pour l'année 2016 (convention ci-jointe).

Les interventions d'entretien courant (fauchage et élagage) seront réalisées par les brigades vertes de la Communauté de communes du Val d'Azun. De même, un sentier sur Arbéost nécessitera une légère déviation afin de garantir un passage sécurisé aux randonneurs.

Le coût journalier de ces interventions s'élève à 144 € nets. Un volume moyen de passage pour l'entretien courant et l'ouverture d'un passage sécurisé sur la commune d'Arbéost a été estimé entre 25 à 30 jours.

Pour les autres travaux ponctuels, plus conséquents, le remboursement de la Communauté de communes du Val d'Azun se fera sur présentation des factures acquittées.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 10 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Azun.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mise en place de la redevance spéciale pour les déchets non-ménagers

Selon la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, codifiée par l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'assurer ou d'en faire assurer leurs éliminations de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'environnement).

Cependant, l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages (déchets professionnels) issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités et les EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Sur le principe, la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants, artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables à ceux des ménages.

Sont donc dispensés automatiquement de la redevance spéciale les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

L'instauration de la redevance spéciale présente plusieurs enjeux pour la collectivité :

- Sensibiliser et responsabiliser les professionnels sur la gestion de leurs déchets en les incitant à mieux trier et en les encourageant à lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Eviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages et améliorer ainsi le financement du service public.
- Réduire la quantité de déchets à incinérer et augmenter la quantité de déchets à recycler.

La commission Environnement Déchets a souhaité qu'un groupe de travail spécifique « redevance spéciale » soit constitué afin d'étudier et de préparer la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire pour le 1^{er} janvier 2017.

Le travail effectué a permis de définir le cadre, les conditions d'application de la redevance spéciale et les modalités de calcul. Une convention entre chaque usager et la Communauté de communes fixera ces conditions ainsi que les paramètres propres à chacun. Il est précisé que ces derniers n'auront pas l'obligation de recourir au service public et qu'ils devront alors faire appel à une entreprise privée.

Les critères retenus pour l'application de la redevance spéciale sur le territoire de la CCPN sont les suivants :

- Le service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence des collectes, du nombre de semaines annuelles d'activité et du prix au litre facturé par la collectivité
Formule : (volume bacs x nb de bacs x fréquence hebdo) * nombre de semaines d'activité * prix au litre (collecte, traitement des déchets et frais de gestion du service).
- Pour inciter les professionnels au tri des déchets, la part « déchets recyclables » ne sera pas soumise à la redevance spéciale. Seule la partie ordures ménagères résiduelles (OMR) assimilables sera soumise à la redevance spéciale.

- Pour tenir compte du paiement de la TEOM, les professionnels seront exonérés de la redevance spéciale si le produit de la capacité totale des bacs OMR mis à disposition est inférieur ou égal à 240 litres par semaine.
- Les professionnels ne payant pas la TEOM seront assujettis à la redevance spéciale dès le 1^{er} litrage.
- Les écoles, les bâtiments communaux et intercommunaux seront dispensés du paiement de la redevance spéciale.
- Les commerces ayant une production d'OMR égale ou supérieure à 8000 L par semaine seront exclus du service public de collecte. Ils devront se rapprocher d'un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets.

Après avis de la Commission Environnement Déchets des 23 septembre 2015 et 7 juin 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE D'INSTAURER**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.
2. **FIXE** le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0,035 €/litre.
3. **APPROUVE** le modèle de convention avec son règlement qui précisent notamment le cadre et les conditions d'application de la redevance spéciale.
4. **AUTORISE** le Président à signer les conventions ainsi que toutes pièces liées à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 27 juin 2016
Reçue en Préfecture le 28 juin 2016*

Participation de VALOR BEARN Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2015

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2015, le montant est de 187 607.66 € HT (206 368.43 € TTC).

Le montant payé en 2014 par la collectivité était de 184 133.51 € HT (202 546.87 € TTC).

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 7 juin 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec le SMTD fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2015.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Convention de partenariat Eco-Emballages-Club du recyclage de l'Emballage Léger en Aluminium et Acier (CELAA)

Il est nécessaire d'adopter une délibération pour le recyclage des Emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée, de qualité potentiellement inférieure au standard classique et conforme au standard expérimental, afin de bénéficier de soutiens Eco Emballages supplémentaires.

Une convention est proposée, qui a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre du standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, de qualité potentiellement inférieure au standard classique. Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles Eco Emballages soutiendra l'aluminium conforme au Standard Expérimental et les obligations de la Collectivité pour bénéficier de ce soutien.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 7 juin 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat Eco Emballages pour le recyclage des emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout autre document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L.541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la mise en décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de communes du Pays de Nay étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets, a la possibilité de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 7 juin 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

*Délibération du 8 février 2016
Reçue en Préfecture le 9 février 2016*

Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Hautes-Pyrénées : désignation d'un représentant

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission doit être instituée en 2016.

Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an. Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet, dite « Conférence Loi NOME ».

Par courrier du 4 janvier 2016, le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) demande à la Communauté de communes du Pays de Nay de désigner un représentant pour y siéger.

Il est proposé de désigner M. André MALLECOT, maire d'Arbéost.

Après avis du Bureau du 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE M. André MALLECOT, maire d'Arbéost, pour siéger au sein de la Commission consultative de l'énergie du SDE 65.

ADOpte A L'UNANIMITE